**MAIRIE D'USSAC**
Corrèze

USSAC

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

# ARRÊTÉ

**de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : Madame BOUSQUET Corinne**

**n° 2026 D 23**

**Le Maire de la Commune d'USSAC,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-18 1° qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° MA-DEL-2026-017 du 21 mars 2026 fixant à 05 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 et de l'élection de **Madame BOUSQUET Corinne,** en qualité de 1ère adjointe,

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de fonctions à **Madame BOUSQUET Corinne**, 1ère adjointe, dans les domaines des finances, du budget, des affaires générales, des ressources humaines, des relations avec les acteurs économiques, des technologies de l'information, de la communication et de l'informatique.

## ARRETE

**Article 1 : Madame BOUSQUET Corinne,** 1ère adjointe, est déléguée aux :

- Finances, budget :
  - régies municipales,
  - prospective et programmation budgétaires et financières,
  - gestion de la trésorerie

- Affaires générales :
  - organisation des services administratifs

- Ressources humaines :
  - gestion prévisionnelle des ressources humaines,
  - établissement des emplois du temps

- Relations avec les acteurs économiques

- Technologie de l'information et de la communication, informatique

et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions relatives à ces domaines.

Accusé de réception en préfecture
019-211927405-20260401-2026D23-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Publié le 03/04/2026 13:45 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/57515

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à **Madame BOUSQUET Corinne**, 1ère adjointe, à l'effet de signer les documents et courriers liés aux compétences déléguées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, **Madame BOUSQUET Corinne,** 1ère adjointe, rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 4** : La signature par **Madame BOUSQUET Corinne,** 1ère adjointe, des pièces et actes cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'au comptable de la collectivité.

**Article 6** : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 7** : Le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié aux intéressés.

MAIRIE D'USSAC R.F. (CORREZE)

Le Maire,

Patrick CHANOURDIE

Arrêté 2026 D 23 du 1er avril 2026

Certifié exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Brive-La Gaillarde
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le :

Notifié le - 1 AVR. 2026

L'adjointe ayant reçu délégation :

Accusé de réception en préfecture
019-211927405-20260401-2026D23-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Publié le : 03/04/2026 13:45 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/57515